

Arrêté n°2015 848 /MS/CAB  
portant création, attributions, composition  
et fonctionnement d'un groupe de travail  
en vue de l'organisation de la Commission  
ministérielle d'affectation, session de 2015.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la transition ;
- VU le Décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;
- VU la loi n°019/05/AN du 18 mai 2005, portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 ;
- VU le Décret n°2013-926/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret n°64-277/PRES/TFP du 24 juin 1964, accordant délégation de signature du Ministre de la Fonction Publique et du Travail aux autres Ministres du Gouvernement pour les actes de Gestion portant sur les affectations, congés annuels, permissions d'absences des fonctionnaires et agents temporaires ;
- VU le décret n°2006-181/PRES/PM/MFPRE/MFB du 24 avril 2006 portant conditions et modalités d'affectation des agents de la Fonction Publique ;
- Vu l'arrêté n°2012-438/MS/SG/DRH du 18 septembre 2012 portant conditions et modalités d'affectation des agents de santé recrutés pour le compte des régions ;

A R R E T

## CHAPITRE I : Création

**Article 1 :** Il est créé au sein du ministère de la santé, un groupe de travail en vue de l'organisation de la Commission ministérielle d'affectation (CMA), session de 2015.

## CHAPITRE II : Attributions

**Article 2 :** Le groupe de travail est chargé de réceptionner et de traiter les demandes d'affectation nationale. A cet effet, il doit préparer les demandes par emploi et par motif d'affectation, renseigner une fiche d'accompagnement à chaque demande, afin de faire ressortir notamment toutes informations utiles à éclairer l'avis de la CMA.

Le groupe de travail doit également affecter des points à chaque demande, tenir les statistiques par emploi et par région et dresser la liste des demandeurs par emploi, suivant l'ordre décroissant en fonction du nombre de points affectés à chaque demande.

**Article 3 :** Le groupe de travail doit traiter dans un délai de quinze (15) jours ouvrables tous les dossiers d'affectation transmis à la Direction des ressources humaines pour la CMA.

## CHAPITRE III : Composition du groupe de travail.

**Article 4 :** Le groupe de travail est composé de :

- **Président :** Claude Hervé CONGO

- **Membres :**

**Cabinet :**

- SAWADOGO Souleymane

**Direction des ressources humaines**

- KAFANDO Pascal

- OUATTARA Siaka

- SABO Abdoul Karim

- TIENDREBEOGO Joanna

- NAMA/SANOU F. Aïcha

- DAHO/NAYETE Assita

- **Rapporteur :**

- OUEDRAOGO Pendeouindé Jac

#### CHAPITRE IV : Fonctionnement

**Article 5 :** Le groupe de travail se réunit sur convocation de son Président en un lieu choisi par lui. Il prend ses décisions par consensus et se refait toujours aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Les frais de fonctionnement du groupe de travail sont imputables au budget de l'Etat.

#### CHAPITRE V : Dispositions finales

**Article 6 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

15 JUIL. 2015

**Amédée Prosper DJIGUMDE**

*Officier de l'Ordre National*

OJ  
MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion prévisionnelle  
des effectifs et des compétences

N° 2015-560/MS/SG/DRH/SGPEC

BURKINA FASO  
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le

18 JUIN 2015

BURKINA FASO  
Ministère de la Santé  
Secretariat General

**Note à l'attention de  
Madame la Secrétaire générale.**

Arrivée le 18 JUIN 2015  
Enregistré sous le N° 2194

Objet : *Mise en place d'un groupe de travail en vue  
de la préparation technique de la Commission  
ministérielle d'affectation (CMA), session de 2015*

L'amélioration de l'état de santé des populations nécessite la mise à la disposition du système de santé des ressources humaines suffisantes tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. Aussi l'orientation stratégique N°3 du PNDS 2011-2020 est-elle consacrée au développement des ressources humaines pour la Santé avec un axe d'intervention consacrée à la rationalisation de la gestion du personnel.

Cela suppose donc une bonne gestion de la mobilité du personnel afin de concilier les besoins légitimes des agents de changer de postes et de régions pour diverses raisons, et le souci pour l'administration sanitaire d'offrir des soins à toutes les populations sur le territoire national, tout en renforçant la capitalisation des expériences.

Aussi le décret 2006-181/PRES/PM/MFPRE/MFB du 24 avril 2006 portant conditions et modalités d'affectation des agents de la Fonction publique, prévoit-il en son article 4, deux types d'affectation, à savoir les affectations pour nécessité de service sur proposition de l'autorité, et les affectations pour convenances personnelles c'est-à-dire sur demande de l'agent.

C'est pourquoi, nous procédons chaque année aux affectations des sortants des écoles de santé, des personnels médicaux et paramédicaux recrutés sur

mesures nouvelles et des agents dont l'urgence du service nécessite la mobilité.

De même, conformément à l'article 10 du même décret, la Commission Ministérielle d'Affectation (CMA) se réunit sur convocation de son Président, afin d'examiner les différentes demandes d'affectation pour convenances personnelles, émises par les agents suivant les termes de la lettre circulaire.

Toutefois, au regard du nombre de dossiers (environ 2000), il est nécessaire qu'un groupe de travail soit mis en place afin d'effectuer un traitement préalable de chaque demande, ce qui facilitera le travail de la Commission lorsqu'elle se réunira.

Il s'agira pour ce groupe de travail de réceptionner les dossiers, de les trier par emploi et par structure, de vérifier la complétude de chaque dossier, d'y affecter une fiche d'accompagnement renseignée, après avoir vérifié certaines informations sur le logiciel SIGASPE. La fiche d'accompagnement devra préciser l'identité complète du demandeur, sa situation administrative, le motif d'affectation et les régions souhaitées, l'ancienneté à son poste et le nombre de points mérités.

Toutes ces informations devront ensuite figurer dans un canevas unique où les demandeurs seront classés par ordre de mérite suivant le nombre de points obtenus, canevas qui servira de base par emploi à la Commission, et selon les expressions de besoins centralisés, de procéder aux affectations.

Ce travail est donc indispensable pour la bonne tenue de la Commission.

Au regard de ce qui précède, il est souhaitable que le groupe de travail soit mis en place par arrêté pour lui donner les moyens nécessaires d'atteindre ses objectifs.

Le Directeur



**Hervé Claude CONGO**